

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 96 (1988)

Artikel: L'auteur du "Moine sécularisé" identifié
Autor: Netz, Robert
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-70951>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Grâce à une annotation de Jacob Constant de Rebecque

L'auteur du «Moine sécularisé» identifié

ROBERT NETZ

Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, le renforcement de l'autorité royale et le contrôle accru de la librairie vont freiner considérablement la production d'ouvrages de controverse religieuse ou politique. Les auteurs s'entourent d'une prudente obscurité, la Bastille — comme le montrent ses registres — accueillant fréquemment ces turbulents de la plume. C'est l'un d'eux, auteur d'un petit ouvrage plein de verdure intitulé «Le Moine sécularisé», que nous évoquons ici. La découverte fortuite d'un exemplaire annoté de ce pamphlet, ayant appartenu à un médecin lausannois du XVII^e siècle, Jacob Constant, nous a mis en effet sur la piste du véritable «coupable», connu jusqu'à présent sous le nom, parfaitement fictif, de Dupré.

«Le Moine sécularisé» est un pamphlet contre les moines et l'état monastique, assez violent de ton et d'un vocabulaire plutôt coloré, publié en 1675 à l'adresse fictive «A Cologne, Chez Pierre Du Marteau»¹ avec un curieux frontispice représentant, dans une intention satirique, un colporteur de livres et d'objets de piété. La Bibliothèque Nationale de Paris indique à son catalogue Auteurs deux éditions différentes à la date de 1675, ce qui semble indiquer un certain succès immédiat, que confirmeront plusieurs rééditions ultérieures. L'ouvrage est anonyme, mais Desmaizeaux au tome IV des «Œuvres diverses» de Bayle indique qu'«on l'attribue à un

¹ L. JANMART DE BROUILLANT, *Histoire de Pierre du Marteau, imprimeur à Cologne (XVII^e-XVIII^e siècles)*. Paris, 1888, rééd. Genève, 1971.

Ecclésiastique de Lion nommé Du Pré». La piste ouverte aux bibliographes par l'éditeur et ami de Bayle a résisté au temps: l'attribution, reprise par Barbier², a été définitivement admise aussi bien par les catalogues des grandes bibliothèques que par les historiens contemporains du livre, H. J. Martin ou Anne Sauvy par exemple³.

Il y a quelques années, le hasard mit entre nos mains, aux «puces» de Genève, un exemplaire de l'une des éditions de 1675 du «Moine sécularisé». Ce petit volume in-12, relié en vélin, porte diverses annotations manuscrites du XVII^e siècle. Il est de surcroît «personnalisé» par un ex-libris gravé sur cuivre aisé à identifier: l'héraldiste Charles Morton⁴ l'attribue à Samuel Constant de Rebecque, «fils de David Constant, recteur de l'Académie, et de Marie Colladon, neveu du botaniste Jean Constant». Toutefois, Ch. Morton ajoute: «Très probablement, cet ex-libris de style Louis XIV avait déjà été exécuté à la fin du XVII^e siècle pour un membre de la génération précédente, dont S. de Constant avait hérité la bibliothèque et les ex-libris.»

C'est le cas ici. A demi-cachée par l'ex-libris, une note précise sur notre exemplaire que «Monsieur Mercier, Ministre de l'Eglise de Vufflans le Chateau a donné ce livre à J. Constant de Rebecque, 1677». Nous savons que Jacob Constant de Rebecque⁵, médecin et botaniste réputé, né et mort à Lausanne (1635-1732), avait fait de Samuel, par testament, en 1730, l'un de ses héritiers. Nous possédons même dans l'acte de partage de biens établi le 20 juillet 1732, un mois après la mort du médecin, le catalogue sommaire de sa bibliothèque⁶. Or ce catalogue mentionne un exemplaire du «Moine sécularisé» qui est bien celui en notre possession, comme le prouvent les annotations manuscrites déjà mentionnées, que

² *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, III, 324-325.

³ H. J. MARTIN, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII^e siècle*, p. 891; A. SAUVY, *Livres saisis à Paris entre 1678 et 1701*, La Haye, 1972, nos 2 et 207.

⁴ CH. MORTON, *Les ex-libris héraldiques vandois*, Lausanne, 1932, p. 56-57.

⁵ A. DE MONTET, *Dictionnaire biographique des Genevois et des Vaudois*, tome 1, p. 186-188, et surtout D^r E. OLIVIER, *Médecine et santé dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle*, tome 1, p. 88-105.

⁶ Cet acte de partage a été étudié par A. ROULIN, L'héritage du docteur JACOB CONSTANT DE REBECQUE dans *RHV* 1948. Conservé au département des manuscrits de la BCV, il m'avait été signalé par la regrettée M^{lle} Kaeser, archiviste, à la mémoire de qui je souhaite rendre ici hommage. La publication commentée de cet acte est en préparation.

nous croyons être de la main même de Jacob Constant de Rebecque⁷.

Nous ignorons à quelle occasion le Ministre Mercier offrit «Le Moine sécularisé» à Jacob Constant. Selon Mottaz⁸, Jean Mercier fut titulaire de la cure de Vufflens-le-Château, où il avait succédé à son père, de 1669 à 1696. On peut imaginer avec quelque vraisemblance un don réciproque, Jacob Constant venant justement de publier en 1677 son «*Medicinae Helvetiorum prodromus*». D'autres titres de la bibliothèque du médecin montrent qu'il était amateur de ce genre d'ouvrages. Ce «don» a le mérite de nous éclairer sur l'un des modes de circulation de ces petits livres mal famés mais fort alléchants par la liberté de leur ton.

Revenons à Barbier. Dans son article sur «Le Moine sécularisé», le bibliographe note que «Minutoli a eu part à cet ouvrage. Voy. les «Lettres de Bayle». Il s'agit ici du Genevois Vincent Minutoli (1639-1725), esprit curieux et frondeur, professeur et pasteur dans sa ville natale et correspondant privilégié de Bayle⁹. Or ce dernier en effet, dans sa lettre XIX datée de Paris, écrit «le 7 de mars 1675» à Minutoli: «J'ai regret aux bons endroits que l'Inquisition de Genève nous dérobe dans le Moine sécularisé, dont j'attendais le régal avec impatience. Je crains bien qu'ayant été châtré par des censeurs si sévères, ses parents ne le prennent en horreur, et pour la part que vous y pouvez avoir, j'en suis très-fâché...» La «note» de Desmaizeaux dont parle Barbier est la suivante: «Ces endroits derobez sont apparemment la débauche et les impuretez des Moines; car l'Auteur dit dans une note, qu'il n'a touché que les choses les plus communes et qu'il a supprimé des choses qui feroient horreur. Ce livre est imprimé a Cologne, chez P. Marteau, in 12. On l'attribue à un Ecclésiastique de Lion, nommé Du Pré.»

⁷ L'écriture légèrement tremblée et comme repliée sur elle-même de Jacob Constant nous est connue par diverses pièces conservées au département des manuscrits de la BCU dans le Fonds Constant de Rebecque. De plus, nous savons que le médecin avait l'habitude d'annoter les livres en sa possession, comme l'indique le tome 2 de *La vie et les actions du Sr Michel A. de Ruyter* (Amsterdam, 1677) conservé dans le même fonds.

⁸ *Dictionnaire historique, géographique et statistique du canton de Vaud*, 1921, tome 2, article «Vufflens-le-Château».

⁹ J.-D. CANDAU: VINCENT MINUTOLI dans *Dictionnaire des journalistes*, Grenoble, 1976, p. 276-278.

Cette lettre de Bayle indique — avec suffisamment de clarté malgré les précautions oratoires de mise — que Minutoli a participé au «Moine sécularisé» en mettant la main à la plume («ses parents», «pour la part que vous y pouvez avoir») et/ou en obtenant les autorisations nécessaires à l'impression auprès des autorités genevoises («des censeurs si sévères», «l'Inquisition genevoise»). Peut-on en conclure que «Le Moine» a été tiré sur une presse genevoise? Aux Archives de l'Etat de Genève, les Registres du Conseil, ceux du Consistoire et de la Vénérable Compagnie des Pasteurs¹⁰ sont muets, à la date de 1675 tant sur l'impression du «Moine sécularisé» que sur les démarches et le rôle éventuels de Vincent Minutoli. «Le Moine» étant soigneusement dépourvu de tout ornement typographique est, par ailleurs, difficile à rattacher à la production d'un imprimeur connu.

A défaut d'en savoir davantage sur le rôle de Minutoli et l'origine peut-être genevoise (ou lyonnaise?) de l'ouvrage, il nous reste «l'Ecclésiastique de Lion nommé Du Pré» de Desmaizeaux. Si Du Pré (ou Dupré) est un nom des plus communs au XVII^e siècle¹¹, aucun abbé Du Pré n'apparaît dans les archives genevoises au cours des années 1670-1680. Mais Jacob Constant de Rebecque et son exemplaire du «Moine» nous apportent la solution: «L'auteur de ce livre, écrit le médecin lausannois, se nomme Castin. Etant mal content de la cour, il se retira à Genève où il demeura quelque tems sous le nom de Duparc et d'où il écrivit au roy un placet par le quel il s'offroyent (*sic*) de prouver que l'archevesque de Paris et le Père La Chaise étoient des fourbes et des frippons et trompoient le roy; le résident le demanda à Mrs de Genève, et l'envoya bien escorté a Lyon où il fut mis au château de Pierre Size et depuis ne scay qu'il est devenu.»

¹⁰ La censure des livres à Genève était du ressort de fonctionnaires créés en 1581, les scholarques, qui — en théorie — examinaient chaque écrit à imprimer et donnaient leur refus ou leur approbation par écrit (cf. KLEINSCHMIDT, *Les imprimeurs et libraires de la République de Genève, 1700-1798*, p. 32). Toutefois, «si la censure même dépendait en dernière instance du Petit Conseil,» la Vénérable Compagnie des Pasteurs surveillait de près l'orthodoxie religieuse et le Vénérable Consistoire la moralité des ouvrages publiés (*ibid.*).

¹¹ Voir par exemple le répertoire de F. FUNCK-BRENTANO, *Les lettres de cachet à Paris*, 1903.

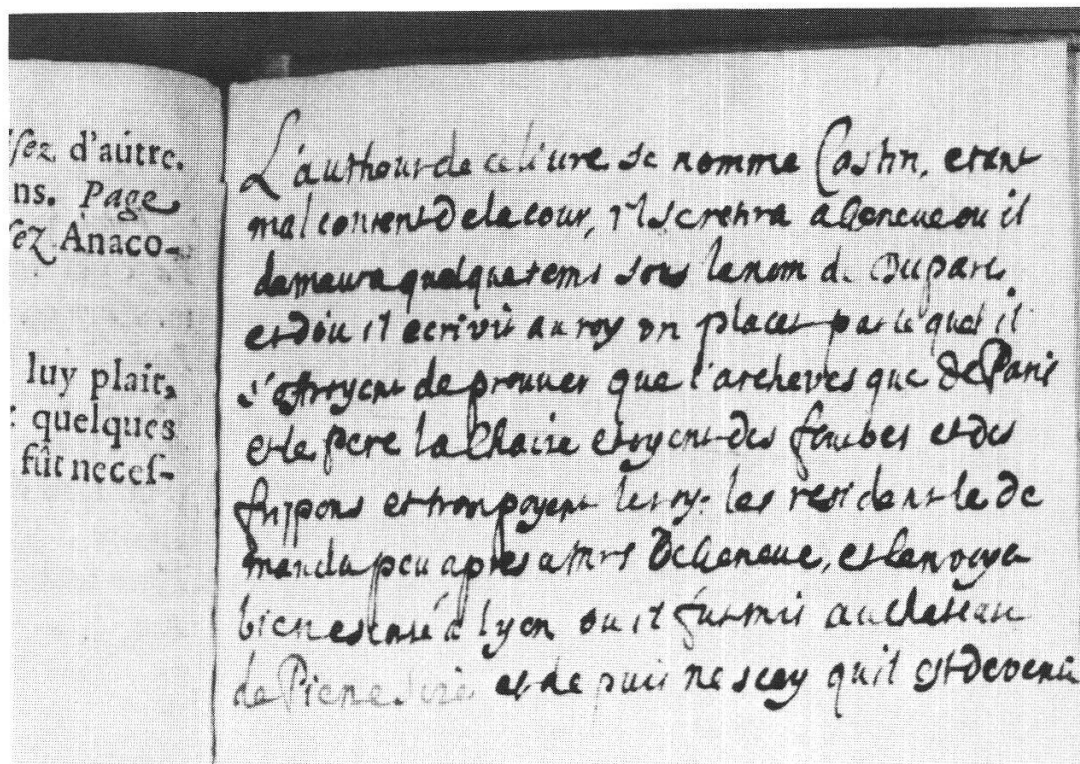


Fig. 1. L'annotation de la main de Jacob Constant.



Fig. 2. Frontispice non signé du « Moine sécularisé ».

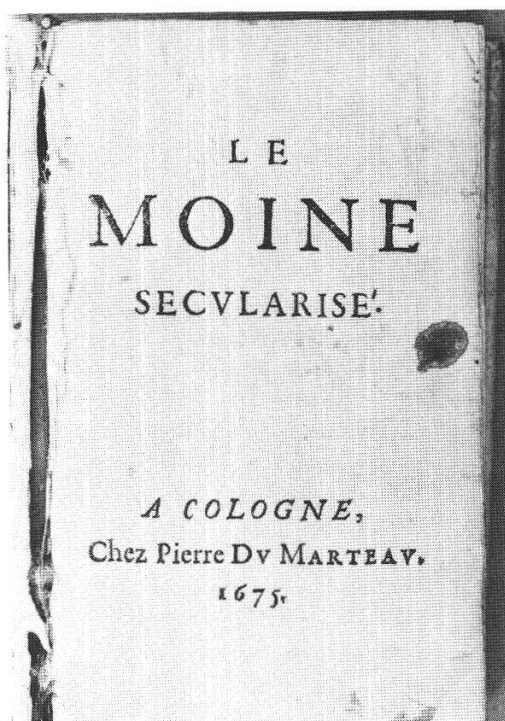


Fig. 3. La page de titre porte l'adresse fictive « A Cologne, Chez Pierre Du Marteau ».

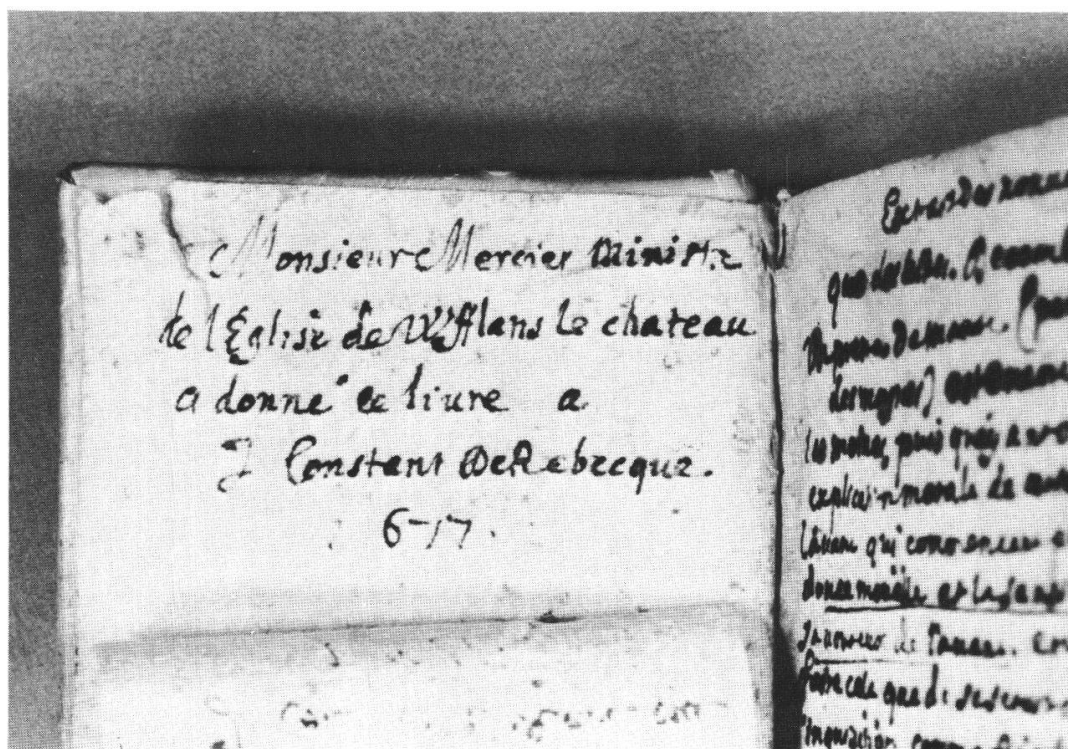


Fig. 4. L'ex-dono du ministre Mercier.



Fig. 5. Ex-libris de Jacob Constant de Rebecque.

L'information que nous apporte Jacob Constant est d'autant plus intéressante que la famille Constant et Minutoli se connaissaient: David Constant, frère de Jacob, recteur de l'Académie de Lausanne, avait été Ministre à Coppet où il avait fréquenté, comme le Genevois, le salon du comte Frédéric de Dohna chez qui Bayle, de 1672 à 1674 (quelques mois seulement avant la parution du «Moine»!), avait été précepteur et secrétaire. Constant était d'ailleurs resté en correspondance amicale avec le philosophe. Beaucoup plus tard — le 21 mars 1704 — Bayle, adressant à David Constant ses condoléances pour la mort de son fils, fera une allusion à «notre bon ami de Genève» (Minutoli) tout en lui annonçant l'envoi de son Dictionnaire par «une voie sûre»¹². Jacob Constant est donc, dans cette affaire, une «source» particulièrement bien placée.

Or, en remplaçant Du Pré par Duparc (ou Du Parc) — et l'on voit bien comment Desmaizeaux a pu glisser de l'un à l'autre nom —, nous entrons en terre connue. Car Duparc alias Castin, ou plutôt Chastain, un nom assez commun dans la région lyonnaise¹³, au contraire du fantomatique Du Pré, a laissé des traces dans nos archives, d'une part aux Archives d'Etat de Genève et d'autre part dans la correspondance du résident de France dans cette ville (ce résident, par une amusante coïncidence qui n'est peut-être pas étrangère à l'erreur de Desmaizeaux, s'appelait Dupré...)¹⁴

Le 16 décembre 1681, Dupré écrit à son ministre Colbert de Croissy qu'un nommé Du Parc «retiré en cette ville» (Genève) l'a mis au courant d'une «conspiration formée, dont il m'a dit qu'il marquoit toutes les particularités, dans un paquet qui est formé et qu'il m'a prié de vous envoyer au mesme état qu'il vient de me le remettre». Quelque peine qu'il en ait, Dupré envoie le paquet à Versailles sans l'ouvrir, témoignant par cette promptitude de l'obsession du «complot contre le roi» qui traverse tout le règne de Louis XIV. La réponse de Croissy est perdue, mais la lettre de

¹² ELISABETH LABROUSSE, *Pierre Bayle*, La Haye, 1963, tome I, p. 109-121.

¹³ J. TRICOU, *Armorial et répertoire lyonnais*, Paris, 1965, signale qu'au XVII^e siècle plusieurs curés de Bresse portent le nom de Castin, ou Castain. Aucun d'eux ne nous semble pouvoir être notre personnage.

¹⁴ Cette correspondance a été publiée par F. BARBEY au tome XXIX des *Mémoires et Documents* publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Dupré du 6 janvier 1682 nous éclaire sur la «conspiration» en question. «C'a esté avec la dernière joye que j'y ay veu que le paquet (...) ne contenoit rien moins que ce qu'il avoit voulu me faire entendre. Je seray tousjours ravy d'estre trompé de la sorte dans de pareilles occasion, si jamais il s'en présente d'autres.» Le 13 avril 1682, Dupré écrit au roi: «Sur l'avis que j'ay eu, qu'un nommé Du Parc, françois de nation, qui s'estant perverti, avoit choisi Genève pour sa retraite, avoit fait un placet infame contre l'honneur de Monsieur l'archevesque de Paris et de père de la Chaise, qu'il avoit même envoyé à Vostre Majesté, j'ay dit à Mrs de Genève qu'ils devoient s'assurer de ce personnage (...) Ils l'ont effectivement arrêté (...) Bien loin que ce Du Parc se deffende d'estre l'auteur du placet, il persiste toujours dans sa mesme frénésie, et il en a donné cette copie à Mrs de Genève, qui est escrite de sa main. En me la remettant, ils m'ont tesmoigné qu'ils se seroient bien gardés de souffrir cet homme dans leur ville, s'ils l'avoient cru capable de pareille chose.» On lit, à la date du 4 avril¹⁵ dans les registres du Conseil, l'inquiétude que cette véritable affaire d'Etat a fait naître dans la cité de Calvin¹⁶.

Dès lors, le sort de l'imprudent était scellé. Le 24 avril, le roi écrit à Dupré de faire remettre «le nommé Du Parc, françois apostat, et qui a fait un libele en forme de placet contre l'archevesque de Paris et le père de la Chaise» au prévôt de Bourg-en-Bresse qui le conduira «au chasteau de Pierre-Ensize», la Bastille lyonnaise. Le 8 mai, Dupré écrit au roi qu'il a fait diligence et que Du Parc a été remis au prévôt. «Je crois, Sire, conclut le résident, qu'il entrera demain dans le chasteau de Pierre-Encise, ou il y a apparence que la démangeaison d'crire luy passera bientost.»

On remarquera que l'identification Duparc-Chastain a été le fait des Genevois, qui connaissaient apparemment bien le personnage. Le procès-verbal de la remise de Duparc au prévôt de Bourg-en-Bresse (en date du 27 avril 1682, ancien style) l'établit sans ambiguïté: «Nous soussignés conseillers d'Etat de la République de Genève commis par nos seigneurs pour la remise du nommé

¹⁵ Selon le calendrier julien, encore en usage à Genève à cette date. Il retardait de 10 jours sur le calendrier grégorien adopté en France.

¹⁶ «... et comme cela nous pourroit attirer des affaires le souffrant en cette ville il est à propos d'aviser comme on se devra conduire en ce(tte) rencontre...»

Jean Chastain dit Duparc prisonnier sur la réquisition de Monsieur Dupré Résident pour Sa Majesté...» Car l'infortuné Chastain avait remis en premier lieu son placet imprimé au premier syndic de la ville, en espérant trouver un appui auprès des autorités genevoises... Quant au «Moine sécularisé» paru sept ans auparavant, il s'est bien gardé alors de se vanter d'en être l'auteur, et personne à Genève, dans cette circonstance délicate, n'avait intérêt à le rappeler, Minutoli — qui avait été nommé deux ans plus tôt «pasteur en ville»¹⁷ — moins que quiconque. Car l'ouvrage avait été interdit par Jean de Vintimille, évêque de Toulon, dans son ordonnance du 19 février 1678 comme «libelle diffamatoire rempli d'impiétés contre l'état religieux et des confréries saintement établies dans l'Eglise», supprimé et brûlé par ordre du Parlement de Provence du 14 janvier 1678¹⁸ et interdit à nouveau par décret du 13 juin 1679¹⁹. Dans le contexte de 1681, il eût été malsain de s'en déclarer l'auteur...

Comme Jacob Constant de Rebecque, «je ne scay» ce que Chastain-Duparc alias Dupré est devenu. La «démangeaison d'écrire» lui passa-t-elle — avec la vie peut-être — dans les sombres cachots de Pierre Size? Dans ce petit épisode d'une histoire des livres interdits au XVII^e siècle, l'attribution du «Moine sécularisé» à Chastain-Duparc pose divers problèmes bibliographiques qu'on se contentera ici d'esquisser:

a) La Bibliothèque Nationale (Paris) inscrit à son catalogue Auteurs trois ouvrages de Jean Chastain: «La véritable explication du Concordat, qui fait voir que le roy a droit de nommer à un très-grand nombre de prieurés où Sa Majesté ne nommait pas», paru en 1678 à Paris, chez G. Meturas, et une «Addition» parue l'année suivante à la même adresse; et une «Prévarication du Père de la C... Confesseur du Roi, Au Préjudice des Droits et Intérêts de Sa Majesté», qui intègre à diverses pièces le fameux placet (que l'on peut par ailleurs consulter aux Archives d'Etat de Genève). L'édition de la B.N. est sans lieu ni date, mais il faudrait supposer qu'elle parut au plus tard en 1681.

¹⁷ J.-D. CANDAU, *op. cit.*

¹⁸ A. SAUVY, *op. cit.*

¹⁹ *Index librorum prohibitorum.*

b) On attribue habituellement²⁰ à l'hypothétique abbé Dupré un pamphlet contre les Jésuites, écrit, comme «Le Moine sécularisé», sous la forme d'un dialogue entre deux personnages, intitulé «Le Jésuite sécularisé». Selon Barbier, la première édition serait de 1676. Faut-il y voir le plagiat d'un titre qui «marchait» — et qui avait suscité une pseudo-rétractation en 1676²¹ —, une nouvelle collaboration Minutoli-Chastain, ou le premier état de l'obsession antijésuite qui allait conduire Duparc à Pierre-Size? Seule une comparaison minutieuse du «Moine» et du «Jésuite» permettrait de le dire. La B.N. ne signale qu'une édition de 1683, donnée par Bourgeois et André comme la première...

c) Enfin, on attirera l'attention sur un fait curieux, mais qui s'explique mieux maintenant que nous connaissons le destin de l'auteur du «Moine» (au moins jusqu'en 1681...): malgré un succès qui ne s'est jamais démenti au XVII^e siècle (on le trouve dans toutes les bibliothèques malpensantes)²², «Le Moine sécularisé», qui a connu au moins huit éditions entre 1675 et 1678 (date à laquelle Chastain-Duparc publie «La véritable explication» et son «Addition» avant de s'en prendre pour son malheur au puissant Père La Chaise) y compris une édition hollandaise, ne connaîtra qu'une seule réédition postérieure à 1682: en 1691²³.

Résumons-nous. Contre l'opinion courante des bibliographes qui, jusqu'à aujourd'hui, ont attribué «Le Moine sécularisé», paru pour la première fois en 1675, à un certain abbé Dupré, nous établissons, en nous fondant sur les notes manuscrites de Jacob Constant de Rebecque, que le Dupré dont parle Desmaizeaux n'est autre que le Duparc dont l'existence est attestée à Genève en 1681. Ce Duparc s'appelait en réalité Jean Chastain, auteur de divers ou-

²⁰ BARBIER, II, 992 — BOURGEOIS et ANDRÉ, IV, 3098.

²¹ *L'Auteur du Moine sécularisé se rétractant lui-même et faisant amende honorable*, Cologne, PIERRE MARTEAU, 1676, in-12. Cf. BARBIER, III, 324-325, et catalogue Auteurs de la B.N.

²² Cf. SAUVY, *op. cit.*, et R. BIRN, Les colporteurs de livres à l'aube du Siècle des Lumières. Les pornographes du collège d'Harcourt dans *Revue française d'histoire du livre*, 1981, p. 593-623.

²³ Statistique établie à partir du catalogue de la Bibliothèque Nationale (Paris), du British Museum et de la Bibliothèque du Congrès, plus l'exemplaire signalé par Anne Sauvy à la Bibliothèque de la Sorbonne. Une recherche plus systématique ferait sans doute apparaître d'autres éditions.

vrages antérieurs à la date de son arrestation. Prêtre, sans doute originaire de la région lyonnaise, sa destinée, après son enfermement au château de Pierre-Size à Lyon, demeure inconnue. Quant au « Moine sécularisé », ce pamphlet antimonastique est peut-être — mais là nous sommes dans le domaine des hypothèses en attendant une improbable découverte d'archives — le fruit d'une collaboration entre cet « apostat » exilé et un pasteur et « journaliste » genevois turbulent, Vincent Minutoli²⁴.

²⁴ Cette note appartient à une recherche en cours sur la littérature interdite de la seconde moitié du XVII^e siècle. Jean-Daniel Candaux a bien voulu relire cette note et me faire d'heureuses suggestions. Qu'il en soit ici vivement remercié!